

# COMMUNE DE SAINT MICHEL THUBEUF

Séance du 10 novembre 2020

L'an **deux mil vingt**

et le **dix novembre**

à **dix neuf heures** le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur POTTIER Christophe, Maire**.

**Présents** : M. POTTIER, Mme VANDEWALLE, MM. GUYET, M. DELARUE, Mme LEMAITRE, Mme TINOCO, Mme MARTEL, M. BENUREAU, Mme CABALLERO, M. PAULHIAC, M. LANCHARD.

Excusés : M. LEBOUVIER, M. MARTIN

Absente : Mme LE SENECHAL

Monsieur BENUREAU a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur LEBOUVIER donne pouvoir à M. GUYET

Monsieur POTTIER demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour le vote de l'indemnité de conseil du receveur et une décision modificative.

Le conseil municipal émet un avis favorable pour ajouter les deux délibérations à l'ordre du jour.

## Annulation de la délibération sur les délégués du syndicat des Terres de la Région d'Ouche

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il faut annuler la délibération n° 27-2020 concernant la nomination des délégués au Syndicat d'Assainissement des Terres du Pays d'Ouche.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à annuler la délibération susdite.

## Nomination des délégués au syndicat d'assainissement des Terres du Pays d'Ouche

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder à la désignation des délégués auprès du SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DES TERRES DU PAYS D'OUCHÉ

Le conseil municipal, après en avoir délibéré POUR à l'unanimité, nomme les délégués suivants auprès du SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DES TERRES DU PAYS D'OUCHÉ:

Titulaires : M. PAULHIAC Alain

M. GUYET Xavier

## Désignation d'un correspondant sécurité routière

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de nommer un correspondant sécurité routière.

Monsieur Pascal LANCHARD est nommé correspondant sécurité routière.

Le conseil municipal après avoir délibéré POUR à l'unanimité nomme Monsieur Pascal LANCHARD, correspondant sécurité routière.

## Désignation d'un correspondant défense (CORDEF)

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de nommer un correspondant défense. Le rôle de celui-ci consiste à être acteur de proximité essentiel dans la relation de la défense avec la Nation.

Monsieur Christophe POTTIER propose d'être désigné correspondant défense.

Le conseil municipal après avoir délibéré POUR à l'unanimité nomme Monsieur Christophe POTTIER, correspondant défense.

## Les Adhésions au syndicat mixte pour l'informatisation des collectivités

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint Michel Thubeuf est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités.

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le Règlement Général pour la Protection des Données 2016/679 dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le **SMICO** présente un intérêt certain.

Le **SMICO** a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin

Le **SMICO** propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Président fait savoir aux membres du comité syndical que les collectivités ci-dessous ont décidées d'adhérer au **SMICO**, pour s'inscrire dans cette démarche.

**MAIRIE DE MAY SUR ORNE ; MAIRIE DE AVOINES ; MAIRIE DE DOUVRES LA DELIVRANDE ; MAIRIE DE MOUEN ; MAIRIE DE BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE ; MAIRIE DE CAIRON ; MAIRIE DE MONDEVILLE et le SIVOS DES MONTS D'ANDAINE-LA COULONCHE.**

Monsieur le Président rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, ces décisions sont décidées par le Comité Syndical statuant à la majorité des suffrages exprimés. Il demande donc au Comité Syndical de bien vouloir émettre son avis concernant ces demandes

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à **l'unanimité** :

**Donne** expressément son accord pour l'adhésion au SMICO de ces collectivités.

Afin de répondre à la demande de la Préfecture, le Président appelle toutes les Collectivités adhérentes à bien vouloir prendre une délibération dans ce sens.

- **charge** Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à Madame le Préfet de l'Orne.

- **charge** enfin Mr le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

### Les retraits du syndicat mixte pour l'informatisation des collectivités

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint Michel Thubeuf est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités.

**L'an deux mil vingt, le 25 Juillet** à dix heures, à la salle de cinéma de **TRUN**. Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis en deuxième assemblée, *le quorum n'ayant pas été atteint lors de la première convocation*, sous la présidence de M. Thierry AUBIN.

Monsieur le Président expose à l'assemblée, que conformément aux dispositions des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités doivent soumettre à leur conseil municipal, syndical ou communautaire, les décisions prises en matière statutaire par le Comité Syndical du SMICO.

En effet, La Préfecture nous signale qu'à ce jour, les conditions de votes, en matière de retraits de collectivités, ne sont toujours pas remplies.

Pour information, afin que le retrait du SMICO d'une collectivité soit pris en compte par la Préfecture, il est impératif que les autres collectivités délibèrent. Or, la majorité requise par la Préfecture, qui doit représenter les 2/3 des collectivités membres, n'a toujours pas été atteinte.

Les votes manquants portent sur les retraits 2016, 2017 et 2018.

Pour rappel il s'agit de délibérer sur les demandes de retraits suivantes :

**APPENAI SOUS BELLEME**

**BAROU EN AUGE**

**CIRAL**

**LA FERTE MACE** (pour la partie du territoire d'Antoigny)

**LA FERTE EN OUCHE** (pour la partie du territoire des communes de Anceins, Couvains, Heugon, La Ferté Fresnel, Saint Nicolas des Laitiers et Villers en Ouche)

**LA FRESNAIE FAYEL**

**GOUFFERN EN AUGE** (pour la partie du territoire de la commune d'Aubry en Exmes, Chambois, La Cochère, Fel, Omméel, Silly en Gouffern et Urou et Crennes)

**LIVAROT PAYS D'AUGE** (pour la partie du territoire de Fervaques)

**LES MONTS D'AUNAY** (pour la partie du territoire de Campandré Valcongrain)

**MORTREE**

**RESENLIEU**

**SAINT MARTIN DU VIEUX BELLEME**

**SAP ANDRE**

**TINCHEBRAY BOCAGE** (pour la partie du territoire de la commune de Frênes)

**TOUROUVRE AU PERCHE** (pour la partie du territoire de la commune de Randonnai)  
**VILLIERS SOUS MORTAGNE**  
**SIAEP DE GACE**

Afin de répondre à la demande de la Préfecture, le Président appelle toutes les Collectivités adhérentes à bien vouloir prendre une délibération dans ce sens.

- **charge** Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à Madame le Préfet de l'Orne.
- **charge** enfin Mr le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

**Modification des Statuts : Transfert du siège social**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint Michel Thubeuf est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités.

L'an deux mille vingt, le 25 Juillet à dix heures, à la salle de Cinéma de TRUN. Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis en deuxième assemblée, *le quorum n'ayant pas été atteint lors de la première convocation*, sous la présidence de Thierry AUBIN.

M. le Président rappelle que par délibération du neuf Février deux mille deux, le siège du syndicat a été fixé à la mairie de Chanu dans l'Orne.

M. le Président expose que pour des questions d'ordre pratique, organisationnel et géographique, il conviendrait de transférer le siège social dans les locaux du syndicat basés à Argentan.

M. le Président demande au comité syndical de bien vouloir émettre un avis sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

Emet un avis favorable au transfert du siège social du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités au 5 rue Georges Méheudin à ARGENTAN

Afin de répondre à la demande de la Préfecture, le Président appelle toutes les Collectivités adhérentes à bien vouloir prendre une délibération dans ce sens.

- **charge** Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à Madame la Préfète de l'Orne.
- **charge** enfin Mr le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

**Indemnité gardiennage des Eglises**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer les indemnités de gardiennage des églises de St Michel et de Thubeuf.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'attribuer les indemnités suivantes :

- Mme LE BOUVIER Nathalie      220 euros
- Mme GUERIN Marie-Claire      220 euros

Les crédits ont été prévus au budget primitif 2020

## Attribution d'indemnité du receveur municipal

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ de prendre acte de l'acceptation du Receveur et de lui accorder l'indemnité de conseil,
- ✓ que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité,
- ✓ que cette indemnité sera attribuée à Madame DUCHESNE Marie-Claude, Receveur Municipal, au taux de 100 % pour l'année 2020 et les années suivantes.
- ✓ de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

## Modification de crédits - DM n° 1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les crédits inscrits au budget primitif 2020 sont insuffisants à certains articles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR et une contre, décide les modifications suivantes :

ARTICLES	Prévu au B.P. + ou - D.M.	MODIFICATION	CREDITS AUTORISÉS
ID 2158	2 000 €	+ 2 000 €	4 000 €
IR 021	11 390.02 €	+ 2 000 €	13 390.02 €
FD 023	11 390.02 €	+ 2 000 €	13 390.02 €
FD 678	266 645.08 €	- 2 000 €	264 645.08 €

## Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire informe qu'en la séance du 17 septembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Pays de l'Aigle demande de mettre en place une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

L'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts dispose qu'il doit être créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) faisant application du régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges avant calcul de l'attribution de compensation.

Depuis la loi Engagement et Proximité, cette commission a pour nouvelle mission la possibilité de fournir une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées.

Monsieur POTTIER Christophe se propose pour être représentant de la CLECT.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité et :

- Désigne Monsieur POTTIER Christophe, représentant de la CLECT.

## COMMUNICATION

Monsieur le Maire donne lecture du devis CITEOS afin de réparer l'armoire d'éclairage public de la Corne qui est endommagée. Le devis comprend la dépose de l'armoire vétuste et la fourniture et la pose de la nouvelle.

Le montant s'élève à 1 380 € H.T. soit 1 656 € T.T.C.

Le conseil municipal émet un avis favorable pour changer l'armoire.

Monsieur le maire donne lecture d'un devis émanant de l'entreprise Emery paysages concernant le passage d'un nettoyeur haute pression, pour le démoussage sur les trottoirs de Thubeuf. Le montant s'élève à 1 200 € H.T. soit 1 440 € T.T.C.

Monsieur GUYET dit que par la suite il faudrait mettre de l'anti-mousse de temps en temps.

Le conseil municipal émet un avis favorable pour signer le devis.

Monsieur le Maire donne lecture du devis de l'entreprise Perrotte Stéphane pour la réalisation d'une rampe d'accès pour le cimetière de St Michel. Le montant s'élève à 283.60 € H.T. soit 340.32 € T.T.C.

Le conseil municipal émet un avis favorable pour signer le devis.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Monsieur Patrick MARIE demandant au conseil municipal de bien vouloir lui céder la tour du télégraphe Chappe pour 1 € symbolique. Il s'engage en échange à couvrir celle-ci pour la mettre hors d'eau et réaliser d'autres travaux par la suite.

Les membres du conseil ont longuement échangés et reporte la réflexion à la prochaine réunion de conseil.

Monsieur le Maire annonce que Jazz en Ouche est annulé et sera reporté à l'année prochaine.

## TOUR DE TABLE

Madame VANDEWALLE dit qu'elle a assisté à une réunion du Percher et indique que Monsieur Jean-Marie GOUSSIN a été élu Président. Il y a toujours les 2 systèmes de fonctionnement l'affermage (Eaux de Normandie) et la régie. Une réunion de la régie devait avoir lieu le 10 novembre afin de voir si tout le monde peut être sur le même fonctionnement c'est-à-dire le même tarif, le même abonnement.

Madame VANDEWALLE dit que des travaux ont été effectués au lieu-dit « Les Lucas ».

Monsieur DELARUE notifie que l'on devait passer au tri sélectif mais que suite au COVID-19 la collecte serait reportée au printemps. Monsieur DELARUE avise qu'un projet de recyclerie est en cours.

Madame LEMAITRE demande si les décorations de Noël vont avoir lieu. Monsieur POTTIER répond oui, mais sur plusieurs jours et en plus petits groupes.

Monsieur GUYET informe qu'il a assisté au conseil d'école et dit que les effectifs baissent régulièrement.

Monsieur LANCHARD demande s'il est possible de repeindre le pied du calvaire au cimetière de St Michel.

Séance levée à 21 h 02